

Le  
Lavandou

Mairie

 Accusé de réception en préfecture  
 083-218300705-20190430-AM2019108-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2019

 Direction Générale des Services  
 GB/TM/MNA/NM
**ARRETE MUNICIPAL N°2019108****PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION****TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET MESURES DE SECURITE SPECIFIQUES****ORGANISATION DE MARCHES ARTISANAUX****ASSOCIATION « ARTISANS CREATEURS DE PROVENCE »****Le Maire de la Commune du Lavandou,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L. 113-2,

**Vu** le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-1 et L. 613-3,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2018-185 du 20 décembre 2018 fixant les tarifs de droits de place à 4,50 euros le mètre linéaire pour ce type de manifestation,

**Vu** le courrier de l'Association « ARTISANS CREATEURS DE PROVENCE » représentée par son Président Monsieur Jean-Michel D'IZZIA en date du 16 janvier 2019 sollicitant l'autorisation d'organiser des marchés artisanaux en nocturne (de 16h00 à minuit) les lundis à Saint Clair, les mercredis sur le Front de Mer du Lavandou pour la période de juillet, août et septembre 2019,

**Vu** la déclaration préalable à une vente au déballage de l'association « ARTISANS CREATEURS DE PROVENCE » représentée par Monsieur Jean-Michel D'IZZIA en date du 26 avril 2019, reçue par voie électronique et enregistrée sous le numéro 2019-01 pour la vente de marchandise de fabrication artisanale le 3, 10, 17, 22, 24 et 29 juillet - 5, 7, 12, 14, 21 et 28 août et 4 et 11 septembre 2019 de 16h00 à minuit sur la place de la Chapelle de Saint-Clair (les lundis) et sur le Boulevard du Front de Mer (les mercredis),

**Considérant** que lesdites manifestations accueilleront plus de 300 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

**Considérant** la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

 Hôtel de Ville  
 Place Ernest Reyer  
 83980 Le Lavandou

 Téléphone 04 94 051 570  
 Télécopie 04 94 715 525

**Considérant** l'intérêt que représentent ces marchés artisanaux pour l'animation de la Ville du Lavandou,

**Considérant** qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de ces animations, aux dates demandées,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité publique et de veiller au bon déroulement de cette occupation temporaire du domaine public communal,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300705-20190430-AM2019108-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2019

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'Association « ARTISANS CREATEURS DE PROVENCE » représentée par son Président Monsieur Jean-Michel D'IZZIA, sise 414 Chemin de la Garnière - 83210 LA FARLEDE, est autorisée à occuper un emplacement du domaine public nécessaire à l'organisation de marchés artisanaux, tels qu'indiqués sur les plans annexés au présent arrêté municipal et dans les conditions suivantes :

- Place de la Chapelle - Saint Clair : - les lundis 22, 29 juillet, 5, 12 août 2019 de 16h00 à minuit
- Boulevard du Front de Mer : - les mercredis 3, 10, 17, 24 juillet, 7, 14, 21, 28 août, 4, 11 septembre 2019 de 16h00 à minuit

**ARTICLE 2** : L'autorisation d'occupation du domaine public communal donne lieu au paiement par l'organisateur d'une redevance fixée par la délibération du conseil municipal susvisée à 4,50 euros par mètre linéaire occupé, après émission par la Commune d'un titre de recette.

**ARTICLE 3** : L'organisateur devra être titulaire des polices d'assurance nécessaires à l'exercice de cette activité et sera tenu seul responsable de tous accidents ou dommages causés à un tiers du fait des installations.

**ARTICLE 4** : L'organisateur s'engage à ne pas porter atteinte à la libre circulation piétonne. Il devra veiller notamment à ce qu'aucun obstacle n'entrave l'espace réservé aux piétons.

**ARTICLE 5** : A l'issue de la manifestation, l'organisateur s'engage à restituer les lieux dans leur état de propreté initial.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment, en cas de troubles ou nuisances sonores.

**ARTICLE 7** : Les agents de police municipale présents dans le périmètre règlementé, sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « à procéder à la l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, tout au long de la manifestation.

**ARTICLE 8** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9** : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 10** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'organisateur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

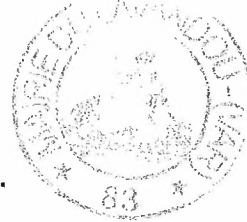
FAIT AU LAVANDOU, le 30 avril 2019, 953-2163300795-20190430-AM2019108-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2019



**LE MAIRE,  
Gil BERNARDI.**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite l'association « Artisans Créateurs de Provence » représentée par Monsieur Jean-Michel D'IZZIA

par LR AR N°

Le